

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Novembre

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. Thierry GUILLAUME, Mme JOLY Hélène, M. HUREAU Thierry, Mme LEMOUZY Joëlle, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. TRILLAUD Christophe

Absents excusés : M. Guillaume PERIN (pouvoir Mme Marie MOUNIER), M. Steve JOLY (pouvoir à Mme Sylvie JOLY), M. GÉARDRIX Christian, M. Jean REMOND

Absents : M. PATENOTRE Romane.

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 16 Octobre 2019

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : **Adhésion au service de Conseil en énergie partagé proposé par le Grand Angoulême**

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :

- Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;
- Aide à la recherche de financements ;
- Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,...) ;
- Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;
- Une durée de 5 ans, avec possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans.

Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d'adhésion au service ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

- APPROUVE l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.

Objet : Contrat Groupe Agents CNRACL

Le 22 juillet 2019, Le Centre de Gestion de la Charente a informé la Commune de Vouzan que compte-tenu des résultats 2017 et 2018, qui font apparaître une forte aggravation de la sinistralité portant le rapport sinistres/Primes à 118 % pour ces deux exercices, alors qu'on considère en général que, pour qu'un contrat soit à l'équilibre, ce taux doit être compris entre 65 % et 70 % compte tenu des frais de gestion de l'assureur.

En conséquence, afin de se rapprocher du niveau d'équilibre pour l'année 2020 et conformément à la clause d'ajustement contractuelle, une franchise de 15 % des indemnités journalières sera mise en place à effet du 01/01/2020 par l'assureur. Le taux de cotisation restera, quant à lui, fixé à 5,62 %.

Cette franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 01/01/2020. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge à 100 %. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de travail, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Le 26 Juillet 2019, La Commune de Vouzan a adressé un courrier de « Résiliation à titre conservatoire » au Groupe GRAS SAVOYE, afin de réfléchir à une autre solution.

N'ayant pas trouvé de meilleure proposition, il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter l'annulation de la résiliation conservatoire,
- d'accepter les nouvelles conditions d'indemnisation précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents permettant la continuité du contrat au 01/01/2020.

Le conseil municipal **à l'unanimité des membres présents** accepte toutes les conditions.

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES

Monsieur le maire expose :

Lors de la séance du 9 Avril 2019, une ligne globale de 1 500,00 € avait été affectée au compte 6574 et 3 100,00 € au compte 6748.

Le 19 Juin 2019, le Conseil municipal a déjà attribué 1050 € de subventions de fonctionnement et 1700 € de subvention exceptionnelles,

M. Christian GEARDRIX, Président du Comité des Fêtes n'a pas pris part au vote concernant la subvention accordée au Comité des Fêtes.

Associations	FONCTIONNEMENTS		EXCEPTIONNELLES	
	Montants proposés	Votes	Montants proposés	Votes
Comité des fêtes			186 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
Chasse	150 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0		
Point de Départ	150 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0		
Spirale	150 €	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0		

Objet : Cabinet Infirmières – Report du Loyer

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut reporter l'encaissement du loyer du Cabinet des infirmières à 1^{er} Décembre 2019, bien qu'ayant signé le bail le 05 Septembre 2019 avec une échéance au 1^{er} Octobre 2019. En effet, l'agrément de Madame Amandine RASSIN a été retardé par la CPAM de la Charente dû à des problèmes administratifs.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil municipal accepte le report du loyer au 1^{er} Décembre 2019.

Objet : Arbres de Naissance

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de mettre en place une action envers les parents des nouveaux-nés de la Commune.

Une fois par an, le 25 Novembre, un arbre appelé « Arbre de Naissance » sera planté sur la Commune pour chaque enfant, présence des parents.

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents**, le Conseil municipal autorise la mise en place de l'action.

Objet : Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF / TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME

L'ESSENTIEL :

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d'intervention communs entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, à travers des axes d'intervention prioritaires issus d'un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et d'en autoriser sa signature.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu'elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d'intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l'agglomération.

En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s'additionne à l'expertise et aux capacités de financement et d'ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.

Ce partenariat s'est concrétisé en novembre 2017 par la signature d'un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.

Cette contractualisation a permis, à l'issue d'un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême,

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires,
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l'ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la famille et l'attractivité du territoire. La CTG de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l'agglomération et des communes qui la composent.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.

Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne-Roullet St Estèphe – Nersac ainsi que l'Etat, le Département, l'Education Nationale et la MSA des Charentes seront co-signataires de la CTG.

Je vous propose :

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d'Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac, l'Etat, le Département, l'Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l'agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.

POUR : 11

CONTRE : 0

Abstention : 0

Objet : Fixation de la fourchette de prix toutes taxes compris des terrains « Les Montadans »

Monsieur le Maire informe que le Plan Local d'Urbanisme va être adopté le 5 Décembre 2019 par le GrandAngoulême. Le lotissement des « Montadans » devient constructible et il est urgent avant le passage au PLUi du GrandAngoulême, de vendre les terrains.

Monsieur le Maire, après avoir répondu à toutes les questions des Conseillers, propose la vente entre 76 0000 € à 88 000 € toutes taxes comprises.

Le Conseil municipal, à la majorité (Pour : 10 - Contre : 1 - Abstention : 0) approuve le montant toutes taxes comprises entre 76 000 € et 88 000 €.

Questions diverses :

- Départ d'un agent à la retraite
- Rencontre de M. le Maire et la DASEN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Le Maire
Thierry HUREAU

